



**GDK** Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren

**CDS** Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

**CDS** Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

*Secrétariat central*

51.17/CO

## **Rémunération des apprenants en formation dans les écoles supérieures en soins**

### **Recommandation du conseil de formation aux cantons**

**Adoptée par le comité directeur de la CDS lors de sa séance du 29 janvier 2004**

#### **Situation actuelle**

Par tradition, les personnes en formation dans les professions de la santé, particulièrement dans le domaine des soins, reçoivent une rémunération ou un salaire durant leur formation et ce, entre autres, parce qu'une partie importante de la formation se déroule dans la pratique et que les apprenants y fournissent certaines prestations. Cette part pratique de la formation sera maintenue dans le nouveau système régissant les écoles supérieures.

Jusqu'ici il n'était pas courant de rémunérer la formation dans les écoles supérieures. Une émulation s'est dès lors déclenchée dans les cantons pour savoir qui, du département de l'instruction publique ou de la santé, devait procéder à la rémunération. A la CDS, on est d'avis que de telles rémunérations devraient subsister, car leur suppression risquerait de compromettre sérieusement la relève dans les professions de la santé, notamment dans le domaine des soins.

#### **Principes**

Les personnes suivant une formation en école supérieure sont rémunérées pour le travail productif accompli au cours de la formation pratique. Ce principe s'applique aussi à la nouvelle formation de diplôme en soins ES.

Le recrutement d'un nombre suffisant d'étudiants est indispensable à la garantie de la sécurité de la prise en charge sanitaire. La collaboration des étudiants est aussi déterminante pour garantir la capacité de rendement des établissements. En effet, les candidats aux formations de diplôme en soins fournissent, dans les établissements de santé, un travail pratique productif. Une réduction des stages pratiques contraindrait les établissements à engager du personnel diplômé supplémentaire ou plutôt à fermer des divisions entières.

La rémunération doit correspondre à la valeur du travail productif effectué au cours des stages pratiques. Elle ne représente pas une indemnisation de formation mais fait partie des frais de personnel des entreprises.

#### **Bases de calcul**

La valeur du travail fourni par les étudiants est fixée par analogie à la productivité des apprenants du DN II, ainsi que l'ont démontré les évaluations du canton de Saint-Gall. Ces évaluations montrent une équivalence des places de travail pour apprenants du DN II par rapport aux diplômés DN II, de 20% pour un étudiant en première année, de 50% en deuxième et de 80% en troisième (et quatrième) année de formation. Sert de salaire de référence celui d'une professionnelle fraîchement diplômée. Il n'est pas tenu compte des charges des établissements relatives à la formation des étudiants.

## **Recommandation**

1. En référence aux calculs mentionnés ci-dessus, un salaire total de 40'000 francs en rémunération du travail productif des étudiants constitue la base pour une formation de diplôme de 3 ans en soins infirmiers au niveau ES. Ce montant fait partie des frais de personnel des entreprises.
2. Pour répartir le salaire sur les trois ans, on peut concevoir différentes variantes (voir annexe 1). Etant donné toutefois que la situation diffère passablement d'une région ou d'un canton à l'autre, on renonce à recommander au niveau suisse une répartition du salaire sur les trois années de formation. Cette recommandation est faite en principe par les cantons resp. par les employeurs; des accords régionaux sont cependant judicieux si l'on veut éviter un « tourisme salarial ». A cet égard on gardera à l'esprit les solutions préconisées pour les salaires d'apprenti des ASSC, en particulier ceux des ASSC qui poursuivent une formation de diplôme après l'obtention du CFC (voir annexe 2)

*29 janvier 2004*

## **Annexes**

Annexe 1: variantes envisageables de la répartition de la somme totale des salaires

Annexe 2: Salaires des ASSC en formation

## **Annexe 1:** variantes de la répartition du salaire

**Principe:** versement d'un treizième salaire. Les calculs sont effectués en conséquence. Cependant, le versement d'un 13ème salaire mensuel ne va pas, semble-t-il, sans causer des problèmes. Afin d'éviter des difficultés dans le versement du salaire à des personnes encore en formation et donc ne bénéficiant pas d'un emploi fixe, les variantes 1 et 2 pourraient consister en une répartition en 36 tranches mensuelles au lieu de 39 et, pour les variantes 3 et 4, en 24 tranches mensuelles au lieu de 26.

### **Variante 1:**

La somme de 40'000 francs est répartie de manière égale en 39 tranches mensuelles.

1ère, 2ème et 3ème année de formation: 13'333.-/an → 1025.-/mois

### **Variante 2:**

La somme de 40'000 francs est répartie en 39 tranches mensuelles, mais majorée en fonction de l'année de formation. Ainsi, p. ex. :

1ère année de formation: 10'000.-/an → 769.-/mois

2ème année de formation: 12'000.-/an → 923.-/mois

3ème année de formation: 18'000.-/an → 1384.-/mois

### **Variante 3:**

La somme de 40'000 francs est répartie en 26 tranches mensuelles, c'est-à-dire répartie sur les deux dernières années de formation. D'après cette variante, il n'y a pas de rémunération durant la première année de formation, alors que celle des deuxième et troisième années de formation suffit en quelque sorte à couvrir le coût de la vie.

1ère année de formation: pas de rémunération

2ème et 3ème année de formation: 20'000.-/an → 1538.-/mois

### **Variante 4:**

La somme de 40'000 francs est répartie en 26 tranches mensuelles, c'est-à-dire répartie sur les deux dernières années de formation. D'après cette variante, il n'y a pas de rémunération durant la première année de formation, alors que celle des deuxième et troisième années de formation couvre en quelque sorte le coût de la vie. La répartition va croissant au fur et à mesure des années de formation. Ainsi, par exemple :

1ère année de formation: pas de rémunération

2ème année de formation: 18'000.-/an → 1384.-/mois

3ème année de formation: 22'000.-/an → 1692.-/mois

### **Variante 5:**

La somme de 40'000 francs sera répartie sur la durée des stages pratiques. Les apprenants ne seront rémunérés que pendant la durée du stage, mais la rémunération sera d'autant plus élevée.

**Annexe 2:** Enquête de la CDS sur les salaires d'apprenti des ASSC, octobre 2002 ; actualisation en janvier 2004

**Monatslöhne der Fachangestellten Gesundheit FAGE in Ausbildung,  
Stand: Januar 2004**  
**Salaire mensuel des assistant(e)s en soins et santé communautaire ASSC en  
formation**  
**Etat de janvier 2004**

Kanton / Region Canton / Région	1. Ausbildungsjahr 1 <sup>ère</sup> année de formation	2. Ausbildungsjahr 2 <sup>ème</sup> année de formation	3. Ausbildungsjahr 3 <sup>ème</sup> année de formation	13. Monatslohn 13 <sup>ème</sup> mois	Totaler Lohn/ Ausbildung Salaire total par formation
Aargau	400.00	1'100.00	1'300.00	X	36'400.00
Bern	660.00	879.00	1'118.00	X	34'534.00
Genève	000.00	850.00 pendant les 6 mois de stages	1'250.00 pendant les 5 mois de stage		11'350.00
Neuchâtel	000.00	600.00	800.00		16'800.00
Solothurn	630.00	820.00	1'130.00	X	33'540.00
St Gallen	600.00	800.00	1'140.00	X	26'000.00
Tessin (Etat de novembre 2003) Salaires attribués aux <u>jeunes</u> - Pour les adultes, des montants plus élevés, attribués au cours des 3 dernières années de formation sont en discussion	700.00 resp. 1'200.00 pendant les 5 mois de stage en 3 <sup>ème</sup> année resp. en 4 <sup>ème</sup> année de formation				9'500.00
Valais	400.00, uniquement pendant les stages				
Vaud	000.00	400.00	400.00		
Zentralschweiz Empfehlung Kant. Personalamt	670.00	860.00	1'220.00	X	35'750.00
Zentralschweiz Empfehlung Vorstand LAP	490.00	1'070.00	1'370.00	X	38'090.00
Zürich	650.00	850.00	1'150.00	X	34'450.00